

360 FINANCIAL CONSULTING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 100,00 €

Siège social : 29 RUE NAUVILLE, 33000 BORDEAUX

990 315 160 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 MARS 2026

Le **24 MARS 2026** à **11h**,

Madame Alexandra SCHAFFNER, demeurant au 29 Rue Nauville, 33000 Bordeaux, agissant en qualité d'Associée Unique de la société **360 FINANCIAL CONSULTING** (ci-après la « Société »), a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associée Unique, après avoir examiné le projet de développement de l'activité, décide de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour. En conséquence, l'article 2 des statuts intitulé « **OBJET** » est désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet en France :

- Le conseil pour la gestion et les affaires ;
- La fourniture de toutes prestations de conseil en gestion de patrimoine et dans la réalisation d'opérations d'investissements dans tous produits financiers ;
- Le conseil en investissements financiers dans le sens de l'article L541-1 du Code Monétaire et Financier y compris l'intermédiation en biens divers ;
- L'intermédiation en assurance ou réassurance y compris le courtage en assurance ;
- L'intermédiation en opérations de banque et services de paiement y compris le courtage en opérations de banque et services de paiements ;
- Le démarchage bancaire et financier ;
- Le conseil et/ou la recommandation de solutions de défiscalisation (y compris le Girardin industriel) ;
- Le conseil dans toutes opérations et toutes transactions en matière immobilière ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de mettre à jour les statuts de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée Unique et consigné au registre des décisions de la Société.

Fait à Bordeaux, le **24 MARS 2026**

Madame Alexandra SCHAFFNER Associée Unique

